



PROCÈS-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE.

Absent excusé : Patrick LAURENT.

Christine POLO a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2025 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2025_46 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX ÉCLAIRAGES SOLAIRES DANS LE CHEMIN DES ESSARTS.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,

- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet de remplacement de deux éclairages solaires car ceux actuels ne fonctionnent plus dans le chemin des Essarts.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 2 487.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 4 975.20 € TTC.

Subventions sollicitées :

	Base TTC subventionnable	Taux	Montant
Fonds de concours – Projet de territoire GPCu	4 975.20	50.00%	2 487.00
Reste à charge	4 975.20	50.00%	2 488.20
TOTAL		100.00%	4 975.20

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 2 487.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées au remplacement de deux éclairages solaires dans le chemin des Essarts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

N° D2025_47 – DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR L’INSTALLATION D’UN SYSTÈME ANTI-CALCAIRE À L’ÉCOLE.

Vu l’article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu’en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l’investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d’augmenter l’enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu’il s’agit d’une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet d’installation d’un système anti-calcaire à l’école afin de traiter l’eau et permettre aux équipements de ne plus se dégrader rapidement à cause du calcaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 1 501.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l’opération : 3 003.79 € TTC.

Subventions sollicitées :

	Base TTC subventionnable	Taux	Montant
Fonds de concours – Projet de territoire GPCu	3 003.79	50.00%	1 501.00
Reste à charge	3 003.79	50.00%	1 502.79
TOTAL		100.00%	3 003.79

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d’investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 1 501.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'installation d'un système anti-calcaire à l'école ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

N° D2025_48 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR LA RÉHABILITATION ÉLECTRIQUE SUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX À VOCATION SOCIALE.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet de réhabilitation électrique sur des logements communaux à vocation sociale.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 2 816.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 5 632.26 € TTC.

Subventions sollicitées :

	Base TTC subventionnable	Taux	Montant
Fonds de concours – Projet de territoire GPCu	5 632.26	50.00%	2 816.00
Reste à charge	5 632.26	50.00%	2 816.26
TOTAL		100.00%	5 632.26

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune plantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 2 816.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à la réhabilitation électrique sur des logements communaux à vocation sociale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

N° D2025_49 – « MA PROTECTION POUR VOTRE COMMUNE » - PROPOSITION D'AXA.

Christine POLO, adjointe au Maire, informe le conseil municipal qu'AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants d'une commune, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « offre promotionnelle Ma protection pour votre commune ».

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules proposées ainsi que sur le ou les module(s) choisi(s) à hauteur de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans et plus,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 10% pour tous les autres habitants.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel. AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

L'offre d'AXA sera proposée aux habitants pour une durée de 12 mois.

AXA demande que la commune mette à disposition une salle pour la tenue d'une réunion d'information publique et informe les administrés de l'organisation de cette réunion.

Christine POLO demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'AXA appelée « Ma protection pour votre commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'offre promotionnelle d'AXA « Ma protection pour votre commune »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition ainsi que toutes les pièces s'y référant,
- S'engage à mettre à disposition d'AXA une salle pour la tenue d'une réunion d'information publique et en informer les administrés.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL arrive à la séance du conseil municipal à 20h00.

III. Points sur les commissions :

- **Voirie :**

Jean-Luc FOURNEYRON fait part des points suivants :

- Le bus du transport scolaire et le camion d'enlèvement des ordures ménagères ont des difficultés à circuler à certains endroits de la commune à cause de l'élagage non fait sur des parcelles privées. Des courriers ont été transmis aux particuliers concernés afin qu'ils fassent le nécessaire rapidement.

- Nouvelle relance sur la détermination des endroits possibles où planter des arbres dans le cadre du plan Canopé de Grand Poitiers. La commune peut bénéficier d'une dizaine d'arbres. Les conseillers proposent les zones suivantes : la Brocardière, route de Fleuré et derrière la mairie.

- Le chêne à Champ Massé a bien été coupé. Le bois a été déposé devant l'atelier. Les élus se demandent si le bois peut être proposé gratuitement aux administrés intéressés. Après réflexion, le conseil y est favorable. Une information sera diffusée à cet effet.

- Quatre nids de frelons ont été détruits récemment sur le domaine public.

- Une expertise a eu lieu le 1^{er} octobre 2025 chez un administré mitoyen au terrain communal sur lequel le nouveau sentier piétonnier a été réalisé en septembre. Ce riverain accuse la société Arbor et Sens, chargée des travaux, d'avoir abîmé la baguette d'angle de son mur de clôture, légèrement griffée et tordue. La commune est dans l'attente du rapport d'expertise qui déterminera s'il y a bien un lien de causalité entre les dommages et les travaux.

- **Bâtiments :**

- La commune a reçu le devis pour le remplacement des tableaux électriques dans les logements communaux situés chemin des Écoliers. Ce dernier s'élève à 1 280.06 € HT par tableau. Un devis sera sollicité à une autre société en comparaison.

- **Manifestations et communication :**

- Charlotte PARENTEAU-DENOEL rappelle au conseil municipal que l'exposition pour le concours photos sur le thème « rouge » se tiendra jusqu'au 31 octobre à la médiathèque. Le public peut également voter jusqu'à cette date.

- La braderie des livres sortis des collections fonctionne bien à la médiathèque.

IV. Questions diverses :

- Christophe GABARD demande à ce qu'une information soit diffusée sur les réseaux concernant la pose des grilles et rubalise sur le parking devant l'école.
- Christine POLO informe le conseil municipal que le logement situé 8 place de l'Église sera vacant très prochainement suite au départ du locataire.
- Christine POLO donne lecture du mail du 06 octobre 2025 de Monsieur Jean-Paul BASTARD, membre de l'association Vent de Colère. Ce dernier remercie le conseil municipal pour le prêt de la salle des fêtes dans laquelle était organisée l'assemblée générale de l'association.
- Marion AUBRUN annonce que le chemin de la Mortière n'a toujours pas été rempierré. C'est au tour de la commune de Valdivienne de le faire mais elle n'intervient pas.
- Carl CANNETON demande d'inviter la nouvelle association « les échos de la Boivre » à la réunion des associations du 16 octobre. Le conseil municipal y est favorable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,
Christine POLO